

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Réunion du Conseil Municipal de la Commune de**  
**LA BOUILLIE**

**Séance du 7 mai 2026 à 20h00**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, Maire.

Date de la convocation : 30 avril 2026

**Présents :** BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, POIRIER Pierre, ZOCCALI Martino

**Absents représentés :** GOURANTON Anne par HUON Nathalie, LEFEBVRE Alexandre par BARBEDIENNE Jean-Luc, POIRET Marion par BOURGAULT Josiane, URBAN Sylvain par BLANCHARD Nadine

**Secrétaire de séance :** BOUTROUILLE Marion

**☑ Procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2026. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026,

**❖ 2026 -023. Attribution des subventions 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues par la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder, pour l'année 2026, les subventions suivantes **sous réserve de la production par les associations des justificatifs obligatoires :**

Nom de l'association	Montant de la subvention	Observations
Amicale Laïque	250	
Centre d'apprentissage (par apprenti)	30	
Comité de jumelage	250	Pas de demande reçue à ce jour
Amitiés Lambolliennes	0	Refusé car utilisation gratuite des salles communales plusieurs fois par semaine
FNACA	90	
Loisirs et Créations	250	
SNSM Erquy	100	

ASTC (Association sportive des tireurs du Cap)	250	
Société de chasse	250	
Voyage scolaire (1/an/enfant dès la 6 <sup>ème</sup> )	35	
Handball Hénansal / Erquy (30 € / enfant mineur domicilié à La Bouillie)	0	Non car subventionné par LTM
Associations extérieures sportives ou culturelles (30 € / enfant mineur domicilié à La Bouillie)	30	Oui si non subventionné par LTM

**Décision** : adoptée à l'unanimité

#### ❖ **2026-024 Validation du devis pour le fauchage des accotements**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de valider un devis pour la prestation « fauchage des accotements ». En effet, il convient de faucher les bords de route afin d'apporter de la visibilité et d'entretenir nos routes communales.

Il est prévu deux fauchages par an :

- L'un courant mai / juin qui concerne la totalité des accotements et une partie des talus dans les endroits stratégiques (carrefours et virages dangereux)
- L'autre courant août / septembre pour la totalité des accotements et des talus.

Nous avons reçu deux devis : Agri Ouest pour un montant de 14 112 € TTC et ETAR environnement pour un total de 19 122 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'offre de la société Agri Ouest.

La somme est inscrite au budget au compte 615231.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de valider le devis de la société Agri Ouest d'un montant de 14 112 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

#### ❖ **2026-025 Constitution de la commission communale des impôts directs**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

#### **Commissaires titulaires domiciliés dans la commune :**

Monsieur Olivier LE PROVOST  
Madame Monique COURBÉ

Monsieur Jean PANSART  
Madame Marie-Thérèse COURBÉ

Monsieur Alain TOUZE  
Monsieur Serge LEFEBVRE  
Madame Claudine BORU  
Monsieur Maurice DOUET

Monsieur Edmond HERVÉ  
Madame Emma LAINÉ  
Madame Mireille BONNAL  
Madame Chantal FROSTIN

**Commissaires suppléants domiciliés dans la commune :**

Madame Nicole ALBRAND  
Monsieur Gilbert RIBAUT  
Monsieur Michel POULET  
Madame Michel TARDIVEL  
Monsieur Joseph DEPAGNE  
Madame Catherine FLEURY

Madame Catherine NOBLET  
Madame Josette MEHEUT  
Monsieur Gwenaël BILLAN  
Monsieur Christian LEVEQUE  
Monsieur Yohann GOUAULT  
Monsieur Laurent GUYOMAR

**Décision** : adoptée à l'unanimité

❖ **2026- 026 – Finances : décision modificative n°1/2026 – budget principal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante sur le budget primitif principal :

**Section Investissement**

D – 20415331 Subvention établissements administratifs	+ 1500 €
D – 2041582 Subvention autres groupements	+ 2500 €
D – 2313 Constructions (en cours)	+ 3750 €
D – 2152 Installations de voirie	- 7750 €

**Décision** : adoptée à l'unanimité

❖ **2026-027. 5.7. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de ressources (fiscalité) et de compétences entre l'EPCI et les communes. Son travail contribue à assurer la neutralité financière des compétences transférées en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

A l'occasion de la constitution de Lamballe Terre et Mer, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Consécutivement au renouvellement des assemblées, et considérant le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI va procéder au renouvellement de la CLECT. La proposition qui sera faite est de fixer sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant auprès de la CLECT de Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : Pascal LEBRETON
- Représentant suppléant : Jean-Luc BARBEDIENNE

**Décision** : adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*